

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2017

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2018 À 2022 - (N° 378)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF2

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 3

I. – À l’alinéa 3, à la deuxième ligne de la troisième colonne du tableau, substituer au nombre :

« - 2,6 »,

le nombre :

« - 2,8 ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 3, à la quatrième ligne de la troisième colonne du tableau, substituer au nombre :

« - 0,1 »,

le nombre :

« - 0,2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire les conséquences pour 2018 de l’annulation par le Conseil constitutionnel de la contribution de 3 % sur les montants distribués (décision n° 2017-660 QPC du 6 octobre 2017) et de la création de contributions exceptionnelles à l’impôt sur les sociétés par la première loi de finances rectificative pour 2017 (loi n° 2017-1640 du 1^{er} décembre 2017).

Il ajuste ainsi la cible de déficit public pour 2018 à 2,8 % du produit intérieure brut (PIB) et l’évaluation des mesures ponctuelles et temporaires à 0,2 % du PIB.